



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 20 novembre 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 32.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.11.07

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour souligner les nouvelles suivantes :

- Lors de l'activité d'Halloween du Comité des loisirs, environ 30 enfants ont participé à la décoration de citrouilles et 248 sacs de bonbons ont été remis à des jeunes le soir de l'Halloween.
- Nous tenons à féliciter les 3 gagnants du concours de dessin : en 1^{ère} place Luna Brien-Gariépy, en 2^e place Romane Ross et en 3^e place Nathanaël Beynaerts.
- Salon de Noël : environ 220 personnes ont participé
- Le maire invite les citoyens à participer à la Guignolée en donnant généreusement d'ici au 25 novembre.
- Prix gagné par Catherine Venne au Gala des Lauriers d'Or 2023 de la MRC Montcalm, dans la catégorie « Entrepreneur solo ».



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 23 octobre 2023

2023.11.08

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Séance extraordinaire du 2 novembre 2023

2023.11.09

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucune question.

6. Urbanisme

6.1. Commission de toponymie – Dénomination de « Rue Larose » au lieu de « Place Larose »

2023.11.10

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C- 11), la Commission de toponymie assume le mandat de gérer la nomenclature géographique du Québec.

ATTENDU QUE la rue communément appelée par l'odonyme « Place Larose » et identifiée par le numéro de lot 2 800 249 n'a jamais reçu l'approbation officielle de la Commission de toponymie du Québec.

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec a refusé une première fois en 1998 et qu'elle refuse toujours d'officialiser le générique « place » car la configuration de la voie de communication correspond à une rue et non à une place.

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec, lors de sa réunion tenue le 11 juin 1998, a donné un avis à la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis qu'elle est favorable au nom « Rue Larose » et qu'elle réitère que le générique correspond bien à la définition de *rue*.

ATTENDU QUE le nom « Larose » a été suggéré par le propriétaire privé au moment de la construction de la rue afin de rendre hommage à la famille propriétaire de ce lot.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre le nom « Rue Larose » afin de régulariser et d'officialiser le nom de cette voie de communication par résolution du conseil municipal à la Commission de toponymie du Québec.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal est favorable à la dénomination de « Rue Larose » au lieu de « Place Larose ».

DE TRANSMETTRE la présente résolution par voie électronique à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du nom « Rue Larose ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1. Liste des comités avec jetons de présence pour l'année 2024

2023.11.11

ATTENDU QUE le règlement 2022-083 relatif au traitement des élus stipule, à l'article 6.d.i que « Le Conseil municipal détermine, par résolution adoptée au plus tard en décembre pour l'année suivante, la liste des comités auxquels s'appliquent les jetons de présence. »

ATTENDU QU'il y a lieu de dresser la liste des comités pour 2024 et les membres qui composent chaque comité.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'ADOPTER la liste suivante de comités auxquels s'appliquent les jetons de présence pour l'année 2024 :

- Comité ressources humaines (Michel Ricard, Chantal Robichaud, Guylaine Perreault)
- Comité de révision du plan et règlements d'urbanisme (Michel Ricard, Myriam Arbour, Chantal Robichaud)
- Comité amélioration de la circulation (Michel Ricard, Myriam Arbour, Catherine Venne, Guylaine Perreault)
- Comité sécurité civile (Michel Ricard, Danny Quesnel)
- Comité réfection de rues (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité 2^e puits (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité gestion des actifs (Michel Ricard, Sébastien Ricard, Guylaine Perreault)
- Comité démolition (Myriam Arbour, Danny Quesnel, Catherine Venne; substitut Guylaine Perreault)
- Comité déploiement identité visuelle (Michel Ricard, Catherine Venne, Myriam Arbour)
- Comité réaménagement de l'Hôtel de ville (Guylaine Perreault, Sébastien Ricard, Michel Ricard)
- Comité vannes d'aqueduc (Guylaine Perreault, Sébastien Ricard, Michel Ricard)
- Comité subvention organismes (Michel Ricard, Catherine Venne, Myriam Arbour)
- Comité compteurs d'eau (Michel Ricard, Guylaine Perreault, Sébastien Ricard)
- Comité finances (tous les membres du conseil)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

7.2. Formation sur la gestion du temps et des priorités en 2024

2023.11.12

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande au Conseil municipal que les employé(e)s suivent une formation sur la gestion du temps et des priorités, qui aura lieu en début d'année 2024.

ATTENDU QUE le coût de cette formation, offerte par Formations Qualitemps, est de 2 925 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense liée à la formation sur la gestion du temps et des priorités, qui sera prévu à même le budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale qu'elle a reçu les déclarations écrites des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal, à l'intérieur du délai de 60 jours de leur proclamation. Les membres du Conseil municipal déposent chacun leur déclaration.

8. Loisirs

8.1 Aide financière aux activités sportives et culturelles 2023

2023.11.13

ATTENDU QUE la Politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles a été adoptée par le Conseil municipal, le 19 décembre 2022, par la résolution 2022.12.10.

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande de subvention était le 31 octobre dernier.

ATTENDU QUE les citoyens ont déposé de nombreuses demandes de subvention et que celles-ci ont été analysées.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

D'APPROUVER le paiement des montants spécifiés dans le document de recommandation de paiements déposé aux archives par la directrice générale et greffière-trésorière, pour un montant de total de 7 493,53 \$ pour les 17 ans et moins et un montant total de 482,50 \$ pour les 55 ans et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Soutien aux organismes

2023.11.14

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021.10.18.

ATTENDU QUE divers organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Alexis ont soumis des demandes de soutien à la Municipalité.

ATTENDU QUE les demandes des organismes ont été analysées par le Conseil municipal.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER les sommes suivantes aux organismes :

Afeas St-Alexis : 1 900 \$ (1 500 \$ pour l'électricité permettant de chauffer la sacristie de l'église + 250 \$ activité Halloween + 150 \$ assurances pour local)

École Notre-Dame : 250 \$ pour le bal des finissants + prêt gratuit du Chalet récréatif pour le bal + 5 672 \$ pour 50 % des frais liés au service de brigadière

Groupe Scout St-Jacques : 250 \$

Fabrique Notre-Dame-de-L'Acadie : contribution en temps d'une valeur de 600 \$ pour le déneigement du parvis de l'église (déneigement réalisé par le personnel de la Municipalité)

Association de Soccer de la Nouvelle-Acadie : 2 000 \$

Société Saint-Vincent-de-Paul : 1 000 \$ en plus du montant de 500 \$ déjà autorisé par la résolution 2023.10.19

D'AUTORISER les paiements selon le calendrier suivant :

Afeas St-Alexis : 1 900 \$ en novembre 2023

École Notre-Dame : 5 922 \$ en avril 2024

Groupe Scout St-Jacques : 250 \$ en février 2024

Association de Soccer de la Nouvelle-Acadie : 2 000 \$ en janvier 2024

Société Saint-Vincent-de-Paul : 1 000 \$ en novembre 2023



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

D'EXIGER des organismes qui reçoivent des sommes de la Municipalité d'afficher le logo de Saint-Alexis dans les publicités en lien avec les activités qui font l'objet d'une aide financière de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Brunch des bénévoles – Autorisation de dépense

2023.11.15

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite tenir un événement de reconnaissance pour les bénévoles de la Municipalité de Saint-Alexis le dimanche 4 février 2024.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission du Bistro du Domaine pour le repas, d'un montant de 4 194 \$ plus taxes, plus 725 \$ de pourboire non taxable, pour 120 personnes.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense liée au repas pour l'évènement de brunch des bénévoles, qui sera prévu à même le budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

10.1. Espace études – Fin du projet pilote

2023.11.16

ATTENDU QUE le Conseil municipal a décidé, par la résolution 2023.02.06, de faire l'essai d'un espace études à la Bibliothèque Diane-Lavallée pour les élèves de 5^e et 6^e année de l'École Notre-Dame.

ATTENDU QUE le projet pilote a eu lieu comme prévu en mars et avril 2023 et que très peu de personnes ont utilisé l'espace mis à leur disposition.

ATTENDU QU'un sondage auprès des parents a été réalisé en juin dernier afin de vérifier l'intérêt des parents à utiliser l'espace études à l'automne 2023, et que seulement 5 réponses positives ont été reçues.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

DE METTRE FIN au projet « Espace études ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Sécurité publique

Aucun point.

12. Travaux publics

Aucun point.

13. Environnement

13.1. Programme d'aide financière pour l'achat de toilettes à faible débit

2023.11.17

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages.

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Alexis de réduire davantage sa consommation d'eau.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables.

ATTENDU QUE les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences et que les toilettes à faible débit permettent de réduire substantiellement la consommation par rapport aux modèles de générations précédentes.

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'une nouvelle toilette peut représenter un frein au remplacement des anciens modèles.

ATTENDU QU'un programme d'aide financière pour l'achat de toilettes à faible débit a été présenté au Conseil municipal et qu'il s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER le Programme d'aide financière pour l'achat de toilettes à faible débit en annexe au présent procès-verbal, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Projets

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

15. Administration

15.1. Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024

2023.11.18

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de l'année 2024 (les séances ont toutes lieu à 19h30 à la Salle du conseil, au 258 rue Principale, Saint-Alexis), à moins d'avis contraire.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Lundi 22 janvier
Lundi 19 février
Lundi 18 mars
Lundi 22 avril
Mercredi 29 mai
Lundi 17 juin
Lundi 15 juillet
Lundi 26 août
Lundi 23 septembre
Lundi 28 octobre
Lundi 18 novembre
Lundi 16 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

2023.11.19

ATTENDU QUE la municipalité souhaite renouveler l'entente de services forfaitaires proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 23 octobre 2023.

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 250 \$ plus taxes et déboursés :

- Toutes les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, mairesse suppléante, de la directrice générale, directrice générale adjointe ou de l'inspectrice municipale et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques.
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

- La préparation du rapport annuel auprès des auditeurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec.
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin.
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que faire référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il peut être opportun d'attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité.

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE RETENIR la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 et ce pour l'année 2024, pour un montant mensuel de 250 \$, plus les déboursés et taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Acquisition du logiciel SyGED pour les conseils sans papier

2023.11.20

ATTENDU QUE le logiciel « SyGED – Conseil sans papier » permet la personnalisation et la prise en charge de toutes les opérations précédentes une séance.

ATTENDU QUE le logiciel permet de simplifier la gestion de la séance ainsi que la génération et l'impression des documents officiels (ordres du jour, comptes-rendus, procès-verbaux, extraits) de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de PG Solutions (offre numéro 1MSAL70-019108-EF1) pour l'acquisition et l'implantation du logiciel, au coût de 10 346 \$ plus taxes, incluant la licence annuelle récurrente d'un montant de 813 \$.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de PG Solutions pour le logiciel « SyGED – Conseil sans papier », d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de services et d'autoriser la mise en place du logiciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

15.4. Programmation TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux n°2

2023.11.21

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

16.1. Règlement 2023-097 concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alexis au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) – Adoption

2023.11.22

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer.

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

ATTENDU le courriel reçu de Me Hélène Poulin, de Retraite Québec, le 3 octobre 2023.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 23 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-097 concernant l'adhésion de la Municipalité de Saint-Alexis au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.2. Règlement 2023-098 Modifiant le règlement 2023-096 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit dans la Municipalité de Saint-Alexis – Adoption

2023.11.23

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm (ci-après appelée la « MRC ») détient, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire tels que définis à son article 103.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis a adopté le règlement 2023-096 pourvoyant au paiement d'une quote-part à la MRC, qui a facturé à la Municipalité les travaux exécutés dans une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit au montant de 35 469,31 \$, et que ce montant a été réparti par la municipalité locale aux contribuables concernés par lesdits travaux.

ATTENDU QU'une taxe spéciale a été décrétée dans le règlement 2023-096 sur la base de la superficie du bassin versant concernée par ces travaux pour effectuer le paiement à la MRC.

ATTENDU QUE l'annexe C du règlement 2023-096 comporte deux cartes du bassin versant concerné, que ces cartes sont erronées et qu'il y a lieu de modifier l'annexe C.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 23 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-098 Modifiant le règlement 2023-096 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit dans la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

16.3. Règlement 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés – Adoption

2023.11.24

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-099 Décrétant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt de 280 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.4. Règlement 2023-100 Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud – Adoption

2023.11.25

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-100 Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.5. Règlement 2023-101 Modifiant le Règlement no 2018-049 relatif à la sécurité, à la paix, à l'ordre et à l'usage du cannabis – Adoption

2023.11.26

ATTENDU QUE le règlement no 2018-049 relatif à la sécurité, à la paix, à l'ordre et à l'usage du cannabis ne prévoit pas d'amende en lien avec son article 28 « Gêne au travail d'un agent de la paix ou d'un préposé à l'application de la réglementation municipale ».

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une amende en lien avec l'article 28 du règlement 2018-049.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 23 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-101 Modifiant le Règlement no 2018-049 relatif à la sécurité, à la paix, à l'ordre et à l'usage du cannabis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.6. Règlement 2023-102 Modifiant le Règlement no 2013-003 Relativement au contrôle des chiens dans les limites du territoire de la Municipalité autorisant cette dernière à conclure des ententes pour l'application du présent règlement et autres sujets connexes – Adoption

2023.11.27

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certains articles du règlement 2013-003.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 23 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-102 Modifiant le Règlement no 2013-003 Relativement au contrôle des chiens dans les limites du territoire de la Municipalité autorisant cette dernière à conclure des ententes pour l'application du présent règlement et autres sujets connexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.7 Règlement 2023-103 Sur le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Catherine Venne donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés sera adopté. Madame Catherine Venne dépose le projet de règlement.

16.8 Règlement 2023-104 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption

2023.11.28

ATTENDU QUE l'entente sur le nouveau partenariat fiscal et financier conclue entre les municipalités et le gouvernement prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

ATTENDU QUE des dispositions législatives requises ont été adoptées par l'Assemblée nationale, soit au printemps 2008 (Projet de loi n° 82) et au printemps 2009 (Projet de loi n° 45).

ATTENDU QUE le 13 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Gazette officielle du Québec. Celui-ci est entré en vigueur le 28 septembre 2023 et prévoit que le montant de la taxe passera, le 1^{er} janvier 2024, à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone. Le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 est modifié afin qu'il y soit prévu un mécanisme d'indexation automatique de la taxe à chaque année.

ATTENDU les articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale édictant la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1 un règlement.

ATTENDU QU'il est également prévu que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni du dépôt d'un projet de règlement.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2023-104 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.9 Règlement 2023-105 Modifiant le Règlement 2022-087 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2023 – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement 2022-087 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2023 sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

17. Finances

17.1. Dépôt des états comparatifs et prévisionnels

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

17.2. Approbation des comptes à payer

2023.11.29

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 20 novembre 2023.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 63 820,42 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. Approbation des déboursés

2023.11.30

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 23 octobre au 20 novembre 2023, totalisant :

- 30 071,67 \$ salaires
- 61 287,20 \$ incompressibles

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4. Autorisation de paiements

2023.11.31

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Deux billets (125 \$ chacun) pour la dégustation vins et fromages 22^e édition, le samedi 10 février prochain organisé par la Fondation Horeb, pour un montant total de 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 novembre 2023

17.5. Bacs pour matières résiduelles – Modification de la résolution 2023.10.16

2023.11.32

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.10.16 qui prévoyait, entre autres, de facturer la MRC de Montcalm pour un montant de 2 160 \$, soit 120 \$ pour chacun des 18 bacs achetés.

ATTENDU QUE la Municipalité doit attendre en 2024 afin que soit effective l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles de la MRC de Montcalm.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

DE MODIFIER la résolution 2023.10.16 en retirant le texte suivant :

DE FACTURER la MRC de Montcalm pour un montant de 2 160 \$, soit 120 \$ pour chacun des 18 bacs achetés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Un citoyen pose une question et le maire y répond.

19. Levée de la séance

2023.11.33

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 25.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire